

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2024_495
Feuillet n°118

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_440 en date du 30 septembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'ENEDIS réalisés par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS PICARDIE rue Georges Guynemer à Wimereux,

VU, les arrêtés municipaux n°2024_454 en date du 09 octobre 2024 et n°2024_492 en date du 04 novembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de voirie réalisés par l'entreprise RAMERY TP rue Georges Guynemer, rue Saint Exupéry et rue Jean Mermoz à Wimereux,

CONSIDERANT, les travaux d'enrobé réalisés par l'entreprise RAMERY TP rue Georges Guynemer, rue Saint Exupéry et rue Jean Mermoz du 14 au 15 novembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Georges Guynemer portion comprise entre la rue Maryse Bastié et rue Saint Exupéry,
- rue Saint Exupéry,
- rue Jean Mermoz portion comprise entre le n° 5 et la rue Saint Exupéry,
- du 14 novembre 2024 à 08 h 00 au 15 novembre 2024 à 17 h 00.

Pendant la période des travaux, cette voie sera ré-ouverte entre 17 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains de la rue Georges Guynemer y compris les rues desservies par cette rue, de la rue Saint Exupéry et de la rue Jean Mermoz, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : L'article n° 3 de l'arrêté municipal n°2024_454 en date du 09 octobre 2024 concernant la déviation des véhicules par la rue Saint Exupéry ne sera plus en vigueur à compter de l'application de l'article 1^{er} du présent arrêté municipal.

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.
Curt

WIMEREUX, le 05 novembre 2024
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

